

favorisé par les textes récents, si ce n'est peut-être, et dans une bien faible mesure, en matière de travail manuel, les exercices paraissant plus judicieusement choisis ; mais comme il sera impossible d'obtenir des crédits pour l'achat de matériel, les modifications sont, en fait, sans intérêt.

Nous voyons très bien, en revanche, qu'au point de vue de l'éducation morale le nouveau programme est inférieur à l'ancien. Il y avait, notamment au cours élémentaire, d'excellents conseils aux maîtres qui peuvent se résumer ainsi : pas d'enseignement dogmatique, mais l'observation individuelle des caractères des enfants en vue de les corriger de leurs défauts avec douceur et de développer leurs qualités, de courts entretiens mettant à profit les incidents de la vie scolaire, l'exemple de la sincérité et de l'équité dans le gouvernement de la classe, l'appel incessant au sentiment et à la raison. Tout cela tombe.

On comprendra que nous ne puissions ici faire un examen comparé de toutes les matières d'enseignement. Il faut nous limiter à quelques traits essentiels.

La question des promenades scolaires, entre autres, permet de montrer quel cas le personnel et les chefs de service font des programmes. Ces promenades étaient prévues officiellement — elles le sont encore dans les nouveaux arrêtés — pour la géographie, les leçons de choses, de sciences physiques et naturelles, d'agriculture : malgré cela, on ne rencontre pas un maître sur cent qui se permette de faire sortir ses élèves afin de les instruire sur place au contact direct des choses et de la vie. Il y a, il est vrai, des difficultés à vaincre, parmi lesquelles le trop grand nombre d'enfants confiés à un seul maître et la multiplicité des cours dans chaque classe. Pourtant, lorsque un instituteur veut organiser ces promenades, il voit parfois condamner son initiative par un directeur routinier ; puis s'il ose en appeler de cette interdiction à l'inspecteur primaire, voire à l'inspecteur d'académie, c'est au directeur que l'autorité supérieure donne raison. Le fait vient justement de se produire dans l'Isère ; nous avons sous la main tout un dossier dont la publication serait édifiante.

À la lumière de tels faits, nous pouvons bien déclarer que les programmes dont la mise en vigueur est prévue pour la rentrée prochaine ne changeront pas grand'chose à ce qui existe ; et il vaut mieux, somme toute, qu'il en soit ainsi, puisque, dans l'ensemble, la réforme constitue une régression. Combien plus dangereux est l'arrêté relatif au certificat d'études !...

Les certificats d'études.

Nous disons bien *les certificats d'études*, car il y en aura deux désormais : l'examen du premier degré sera passé par les enfants de dix à onze ans ; celui du deuxième degré un an plus tard. Ainsi l'a voulu le distingué M. Léon Bérard, sous prétexte de permettre en temps utile l'accès du lycée aux petits des écoles primaires jugés dignes d'être initiés aux beautés du latin et du grec. Et cette réforme sera néfaste autant qu'elle est ridicule.

Voyez-vous nos petits écoliers de dix à douze ans passant un examen en deux parties !...

Laissons ici la parole à M. Ferdinand BUISSON qui, de tous les organisateurs et défenseurs de l'école primaire laïque, était le plus qualifié pour dénoncer le péril. Son appréciation a d'autant plus de valeur que l'ancien directeur de l'enseignement primaire peut être, de tous les hommes qui s'intéressent à la question, le moins taxé de dénigrement systématique (1).

« Tout le monde sait aujourd'hui que les examens du certificat d'études sont, dans tous nos cantons, une sorte de

solennité qui ne laisse pas les populations indifférentes. La dernière statistique quinquennale portait à plus de 250.000 le nombre des élèves qui y prenaient part.

« Ce qui en avait rehaussé le prix, c'est la loi de 1908, qui fixait à douze ans l'âge requis pour s'y présenter. Il suffisait de laisser le mouvement se continuer.

« D'un coup, M. Léon Bérard l'arrête.

« Sans même se donner la peine de faire abroger la loi existante, il décide que le certificat sera coupé en deux : la première moitié sera passée à onze ans ou, pour mieux dire, à partir de dix ans et demi, car on ne voudra pas retarder d'un an le candidat à qui manqueront deux ou trois mois.

« Et pourquoi ce demi-diplôme ? Pour qu'un élève sur cinq cents, ou environ, puisse se présenter au lycée et entrer en sixième en vue de faire du latin.

« Soit, à la rigueur, si c'était le seul moyen d'accomplir la réforme. Mais non. Ce ridicule pseudo-certificat ne sert à rien.

« Il y a, juste en même temps, un examen des bourses, qui peut si bien tenir lieu du certificat qu'on donnera d'office le dit certificat au candidat admis à l'examen des bourses. On le décernera de même à l'élève qui justifiera avoir été empêché par quelque circonstance d'en subir les épreuves. C'est donc, visiblement, une comédie pour ce jeune privilégié.

« Et pour les autres ? Comédie aussi.

« Voit-on ce que peut être un examen subi à dix ans et demi ? Lisez le texte du règlement : vous vous convaincrez qu'on n'y demandera que ce qu'on peut demander à cet âge.

« Mais il faut compter avec un autre élément. Combien de parents peu éclairés, ou entraînés par la misère, ou gagnés par la cupidité, vont se dire et surtout vont dire : « Mon fils a un certificat suffisant pour entrer au lycée. Je n'ai pas besoin pour lui d'autre chose.

« Justement, le gros fermier ou le propriétaire du voisinage m'offre de le prendre tout de suite pour garder ses vaches. Il lui donnera trois ou quatre cents francs sans compter la nourriture et les petits profits. Je serais bien sot de renoncer à une si bonne chance pour la satisfaction de l'envoyer traîner un an de plus sur les bancs de l'école, où il n'a plus rien à apprendre. »

« Stupide raisonnement, mais tentation dangereuse.

« Et qu'y opposera-t-on ? Le nouveau projet qui nous arrive du Sénat ? Il est riche en menaces de sanctions, mais plus riche encore en exceptions et dérogations.

« Quoi qu'il en soit, pour réorganiser le lycée, on désorganise l'école. Pour avoir l'air d'admettre en sixième, sur le pied d'égalité, quelques douzaines d'élèves de l'école primaire, on s'expose à jeter la perturbation dans cent mille écoles. »

Une assez longue expérience des milieux scolaires et le contact direct avec les familles nous permettent d'affirmer que M. Buisson est loin de noircir le tableau quand il envisage les conséquences de l'arrêté du 24 février.

M. Léon Bérard aura beau voiler ses intentions en les couvrant de grands mots tendant à faire croire que ses réformes sont un acheminement vers l'école unique idéale, il ne nous empêchera pas d'y voir un sabotage de l'école primaire qui doit fort réjouir les obscurantistes.

Le bureau de la Fédération des membres de l'Enseignement laïque propose de mettre cette question du nouveau Certificat d'études à l'ordre du jour du prochain Congrès fédéral. C'est une excellente idée. Le ministre s'est bien gardé de consulter les institutrices et instituteurs, persuadé d'avance qu'il n'aurait pas plus de succès auprès des primaires qu'il n'en eut chez les secondaires ; il appartient au personnel de donner son avis quand même et de rechercher, d'accord avec le monde du travail dont le concours sera nécessaire, les moyens de rendre inoffensifs les produits de M. Léon Bérard.

Louis BOUET.

(2) L'article dont nous donnons cet extrait a paru dans le *Quotidien*. Pourquoi pas aussi dans le *Manuel Général* dont M. Buisson est toujours le directeur.